

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 20 novembre 2017 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRILIC, maire, après convocation légale adressée le 14 novembre 2017.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRILIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - Mme BOFFY - Mme YAGOUBI - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

ABSENTS REPRESENTES : Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA
Madame RAUGER par Madame FOURNERY
Monsieur MARINOT par Madame BOCHNAK
Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur BOISELLE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GEOFFROY - FERNANDES - GRANDURY
ABSENTS : Madame ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 341

- par laquelle il a signé une convention avec l'association Cultures et Partages pour la location de bureaux et d'un garage dans le bâtiment communal du 35 rue du Docteur Schweitzer. Le loyer trimestriel est fixé à 1550 € plus provisions pour charges. Cette convention de location est établie à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 9 ans.

DECISION N° 342

- par laquelle il a signé une convention avec le syndicat intercommunal du stade Frouard-Pompey concernant la mise à disposition à titre gratuit des salles de sport et salle de judo pour les activités TAM du jeudi pendant l'année scolaire 2017-2018.

DECISION N° 343

- par laquelle il a cédé le véhicule Renault Kangoo immatriculé 409 AMN 54 au garage GAM AUTO situé à Custines, pour un montant de 100 €. Le coût des réparations du véhicule était très important par rapport à sa valeur actuelle.

DECISION N° 344

- par laquelle il a signé une convention avec l'association CANTORAMA pour l'animation des journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2017. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.

DECISION N° 345

- par laquelle il a signé avec l'association départementale de protection civile de Meurthe-et-Moselle, l'inscription pour l'accueil en formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) de Monsieur Valentin BASTIEN, en service civique à la mairie. Le coût de la formation s'élève à 60 €.

DECISION N° 346

- par laquelle il a signé avec le GRETA Lorraine Centre, une convention pour l'accueil en formation à la préparation aux épreuves professionnelles du CAP Petite Enfance du 11 octobre 2017 au 30 mai 2018 de Madame Adeline CHACHAY. Le coût de la formation s'élève à 1661 €.

DECISION N° 347

- par laquelle il a loué un appartement sis 23 rue des Jardins Fleuris à Madame NOUGUE et Monsieur MERABET à compter du 27 septembre 2017.

DECISION N° 348

- par laquelle il a loué à Madame KUMPF et à Monsieur GEOFFROY le garage n°6 sis 35 rue du Docteur Schweitzer à compter du 6 octobre 2017.

DECISION N° 349

- par laquelle il a signé une convention avec l'association Jeunesse Solidaire du Bassin de Pompey afin de mettre à disposition un local situé au 38 avenue du Général de Gaulle pour pouvoir stocker le matériel de prière entreposé au foyer ADOMA. La convention prend effet à compter du 27 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

DECISION N° 350

- par laquelle il a retenu l'offre de l'orchestre « Yannick Pascal » pour les repas des Aînés des 12 et 26 novembre 2017. Le coût de la prestation s'élève à 787,99 € par repas.

DECISION N° 351

- par laquelle il a accepté la rétrocession à la commune de la concession funéraire située à l'ancien cimetière emplacement N°11-J-00163 au prix de 273,55 €, concession non utilisée et vide de toute sépulture.

DECISION N° 352

- par laquelle il met fin à compter du 1^{er} janvier 2018 à la convention du 18 décembre 2009 passée entre Monsieur HUET et la commune pour la location d'un garage sis 99^{ter} rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 353

- par laquelle il a signé une convention de stage avec la Mission Locale du Val de Lorraine de Pompey afin de pouvoir accueillir Madame Julie GILLE au sein des services de la mairie du 16 au 27 octobre 2017.

DECISION N° 354

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée d'enseignement général technologique et professionnel agricole « Mathieu de Dombasle » de Malzéville, afin de pouvoir accueillir Monsieur Armand TAYBI au sein des services espaces verts de la ville du 6 novembre au 1^{er} décembre 2017.

N° 2017/076

VILLE DE POMPEY - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Suite à une information de Mme le Trésorier Principal, il s'avère que la somme de 197,20 € concernant un impayé de restauration scolaire de 2012 ne pourra pas être recouvré suite à une procédure de rétablissement personnel dont le jugement a été rendu le 30 août 2017.

Afin de régulariser les comptes de trésorerie, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce montant en non-valeur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 197,20 € due au titre de l'année 2012,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la ville de POMPEY.

N° 2017/077

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2017

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation en comité consultatif des Finances du 9 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

chapitre	compte	libellé	BP 2017 / RAR / RC	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		- 111 290,00	
040	2313	TRAVAUX EN REGIE	110 000,00	- 10 000,00	
10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT (reversement 50% 2016)	13 635,00	- 4 000,00	
20	2031	ETUDES DIVERSES	10 000,00	- 5 000,00	
	2031	ETUDE AMENAGEMENT COUR EIFFEL	10 000,00	- 10 000,00	
	20422	PRIME RAVALEMENT DE FACADE	10 000,00	- 5 000,00	
	2051	LICENCES INFORMATIQUE	1 500,00	1 000,00	
	2051	LOGICIEL RH	-	4 860,00	
23	2313	CONTRÔLE ACCES MPT	11 884,00	9 050,00 €	
	2313	CONTRÔLE ACCES SALLES CSC	7 338,00	6 000,00 €	
	2313	REHABILITATION ET HANDICAP GRANDE SALLE	160 000,00	- 95 000,00 €	
	2313	SANITAIRES ECOLE G. MONNE	71 108,00	- 6 400,00 €	
	2313	SECURISATION DES ECOLES	90 000,00	3 200,00 €	
		RECETTES			- 111 290,00
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	403 000,00		- 30 000,00 €
10	10222	FCTVA	68 000,00		- 2 574,00 €
	10226	TAXE AMENAGEMENT	10 000,00		- 5 000,00 €
13	1321	SUBVENTION DETR SECU ECOLE + ADAPT ERP	86 480,00		- 12 000,00 €
		SUBVENTION DETR SANITAIRES EJYC+EJM	30 254,00		- 17 525,00 €
		SUBVENTION DETR EGM	23 000,00		- 17 891,00 €
	13251	REDEVANCE R2 -SDE 2014 ET 2015	-		15 000,00 €
16	1641	EMPRUNT A REALISER	640 000,00		- 40 000,00 €
040	28184	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	22 567,00		- 1 000,00 €
	28188	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	22 737,00		- 300,00 €
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €	
				- 111 290,00 €	- 111 290,00 €

FONCTIONNEMENT

chapitre	compte	libellé	BP 2017 / RAR / RC	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		- 9 550,00 €	
011	6042	SEJOUR COLONIE JUILLET 2017	14 800,00	- 1 200,00 €	
	6042	ACTIVITES CLSH ÉTÉ	11 000,00	- 500,00 €	
	60632	PETIT MATERIEL CLSH ÉTÉ JUILLET 2017	2 000,00	- 500,00 €	
	6226	HONORAIRES	11 800,00	- 1 800,00 €	
	6231	IMPRESSION DES AFFICHES	1 000,00	- 1 000,00 €	
	6282	FRAIS DE GARDERIE BOIS COMMUNAUX	2 600,00	- 200,00 €	
	6284	REDEVANCE POUR SERVICES RENDUS	7 150,00	16 000,00 €	
012	64131	REMUNERATION NON TITULAIRE	92 000,00	8 000,00 €	
	6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITES	294 500,00	10 150,00 €	
	6475	FRAIS MEDICAUX	4 000,00	800,00 €	
014	739223	FPIC	60 000,00	- 45 000,00 €	
65	651	REDEVANCE CONCESSION BREVET LICENCE	8 500,00	1 000,00 €	
65	6541	ADMISSION EN NON VALEUR	400,00	1 000,00 €	
68	6817	DOTATION POUR DEPRECIATION ACTIF CIRCULANT	-	5 000,00 €	
042	6811	AMORTISSEMENTS	89 740,00	- 1 300,00 €	
		RECETTES			- 9 550,00 €
013	6419	REMBOURSEMENT INDEMNITES JOURNALIERES	66 000,00		10 000,00 €
042	722	TRAVAUX EN REGIE	110 000,00		- 10 000,00 €
70	70311	LOCATIONS CIMETIERE	15 000,00		- 5 000,00 €
	70323	RODP 2017	9 000,00		- 2 000,00 €
	7083	CONVENTION LOCATION PARC AVENTURE	3 000,00		- 3 000,00 €
73	73111	IMPOTS LOCAUX	1 831 000,00		7 306,00 €
	7336	EMPLACEMENTS MARCHES	11 000,00		- 4 067,00 €
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	466 000,00		1 066,00 €
	74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	55 000,00		1 909,00 €
	744	FCTVA ENTRETIEN BATIMENTS	-		4 000,00 €
	74751	PARTICIPATION GFP	45 000,00		- 45 000,00 €
	7482	COMPENSATION TAXES ADDITIONNELLES DMO	40 596,00		7 003,00 €
	748314	DOTATION COMPENSATION TAXE PROF	2 400,00		- 1 650,00 €
	74832	FONDS DEP DE TAXE PROFESSIONNELLE	10 000,00		- 577,00 €
	74834	COMPENSATION TAXES FONCIERES	6 500,00		- 3 507,00 €
	74835	COMPENSATION TAXES HABITATION	73 614,00		33 967,00 €
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT			- €
				- 9 550,00 €	- 9 550,00 €

N° 2017/078

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY -
AUTORISATION DE LA FISCALISATION DES PARTICIPATIONS
COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2018, le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey, par délibération du comité syndical en date du 7 novembre 2017, sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2017 dans l'attente du vote du budget primitif 2018 qui devrait intervenir en mars 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2017.

N° 2017/079

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - RENOUELEMENT

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Pompey peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. à temps complet a été recruté, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, au sein du service Enfance Jeunesse en tant qu'agent périscolaire. En attente des nouvelles réglementations et du retour des services de Pôle Emploi, son contrat n'a pu être renouvelé qu'à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'un an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de ce poste d'agent périscolaire dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps complet au sein du service Enfance-Jeunesse de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le poste d'agent périscolaire dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps complet au sein du service Enfance-Jeunesse de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017 et pour une durée d'une année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil du CAE,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

N° 2017/080

AVIS SUR LA VENTE DU PATRIMOINE DE LA
SOCIETE LORRAINE D'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui traitent des modalités de cession de logements HLM, le Conseil d'Administration de la Société Lorraine d'Habitat lors de sa séance du 14 décembre 1999, a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique de patrimoine, de mettre en vente divers logements sur plusieurs communes. Cette démarche se poursuit pour l'année 2017.

Par courrier du 21 septembre 2017, la Société Lorraine d'Habitat a informé La Direction Départementale des Territoires de son souhait de vendre 2 logements situés sur la commune, l'un situé au 152 avenue du Général de Gaulle et l'autre au 24 rue Myrthil Dupont.

Aussi, en application des dispositions susvisées, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la cession de ce logement.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la vente des logements sis 152 avenue du Général de Gaulle et 24 rue Myrthil Dupont.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la cession des logements sis à Pompey 152 avenue du Général de Gaulle et 24 rue Myrthil Dupont.

N° 2017/081

TERRAIN RUE DE LA MINE - PARCELLE AE 950

VENTE A MONSIEUR ET MADAME CHAUSSÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame CHAUSSÉ Nicolas et Caroline souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle privée communale cadastrée AE 950 et sise rue de la Mine à Pompey.

Par courrier en date du 27 juin 2017, Monsieur et Madame CHAUSSÉ ont proposé au vu des travaux conséquents à réaliser, avec devis à l'appui, d'acquérir cette parcelle pour la somme de 60 000 €.

Le service des domaines, par courrier en date du 19 juillet 2017, confirme cette évaluation de 60 000 € hors droits et taxes.

Par courrier en date du 3 octobre 2017, il a été demandé à Monsieur et Madame CHAUSSÉ de confirmer leur volonté d'acquérir cette parcelle aux conditions énumérées ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents administratifs nécessaires à la vente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre cette parcelle de 2062 m² à Monsieur et Madame CHAUSSÉ, pour un montant de 60 000 € en précisant que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre le dossier à la SCP PIERSON et BRAS-ABARRI, Cabinet Notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris à Pompey, afin d'établir les actes correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer les actes correspondants à cette vente.

N° 2017/082

SDAA 54 - ENTREES ET SORTIES DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Lors de sa réunion du 4 octobre 2017, le comité du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle s'est prononcé en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités suivantes :

Demandes d'entrée dans le SDAA 54 :

VILLERS-EN-HAYE

Demande de sortie du SDAA 54 :

ATINGERAY, AVRAINVILLE, CRION, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY-LES-BOIS, VELAIN-EN-HAYE, VILLEY-SAINT-ETIENNE, BOISMONT (modification du périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, Boismont est déjà adhérente au SDAA54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas), SAINT-JEAN-LES-LONGUYON et VILLERS-LE-ROND (compétence déjà transférée à un autre syndicat).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces demandes d'entrées et de sorties du SDAA 54.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n° 18-2017 du SDAA 54 du 4 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les demandes d'entrée dans le SDAA 54 des collectivités précitées,
- **ACCEPTE** les demandes de sortie du SDAA 54 des collectivités précitées.

N° 2017/083

VENTE DE COUPES DE BOIS - ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Afin de prévoir le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2018, l'Office National des Forêts demande à la commune de choisir la destination des coupes de bois prévues à la vente en 2018.

L'ONF propose :

La cession de bois de chauffage pour la parcelle 22 (4,20 hectares, 9,99m³ et 2 hectares, 70m³). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Il est proposé d'approuver ces destinations pour les coupes de bois de la parcelle 22 pour l'année 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2018 comme suit : la cession de bois de chauffage pour la parcelle 22.

N° 2017/084

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL -

AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, est venue modifier la réglementation procurant au maire d'une commune la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail.

L'article L3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice des commerces de détail.

Les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté pris avant le 31 décembre 2017, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et du conseil communautaire, lorsque le nombre de dimanches dérogés excède cinq. Leur consultation est en cours.

Pour l'année 2018, le nombre des dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation sur Pompey pourrait être fixé à douze ; voici la liste :

- Dimanche 7 janvier 2018,
- Dimanche 11 mars 2018,
- Dimanche 18 mars 2018,
- Dimanche 29 avril 2018,
- Dimanche 26 août 2018,
- Dimanche 2 septembre 2018,
- Dimanche 9 septembre 2018,
- Dimanche 4 novembre 2018,
- Dimanche 9 décembre 2018,
- Dimanche 16 décembre 2018,
- Dimanche 23 décembre 2018,
- Dimanche 30 décembre 2018.

Ces dates ont été déterminées suite aux demandes formulées par courriers par certains commerces de Pompey, elles correspondent pour certaines à une manifestation commerciale ou aux dimanches de fin d'année, période de fêtes pendant laquelle nous avons régulièrement des demandes d'ouverture des commerces.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à ces différentes dérogations.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 voix contre et 1 conseiller s'abstenant,

- **DECIDE** de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour chaque commerce de détail pour les dimanches suivants :
 - Dimanche 7 janvier 2018,
 - Dimanche 11 mars 2018,
 - Dimanche 18 mars 2018,
 - Dimanche 29 avril 2018,
 - Dimanche 26 août 2018,
 - Dimanche 2 septembre 2018,
 - Dimanche 9 septembre 2018,
 - Dimanche 4 novembre 2018,
 - Dimanche 9 décembre 2018,
 - Dimanche 16 décembre 2018,
 - Dimanche 23 décembre 2018,
 - Dimanche 30 décembre 2018.
- **PRECISE** que la communauté de communes du Bassin de Pompey est saisie pour avis conforme, étant donné que le nombre de dimanches déroqués excède cinq,
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2017/085

ZAC DES NOIRES TERRES - CESSIION PAR SOLOREM DES EMPRISES

A INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'achèvement de la ZAC des Noires Terres, et conformément au traité de concession ayant confié à Solorem l'aménagement de cette opération, il y a lieu de régulariser la remise à la commune de Pompey, autorité concédante, des emprises demeurant propriété de Solorem à usage public de voirie, espaces verts et espaces communs.

Ces emprises représentent globalement une surface de 5 879 m², distinction étant faite entre :

- L'assiette foncière de la rue Victor Jacquet (voie inter-quartier) d'une surface de 3 830 m², dont les travaux et aménagements ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune.
La cession de cette emprise est proposée moyennant le montant de 9 588,18 €, représentant une fraction du coût réel d'acquisition des parcelles incluses dans cette assiette.
- L'assiette des impasses Nicolas Nouet et des Noires Terres, et l'assiette des chemins piétonniers adjacents à ces impasses, représentant une surface de 2 049 m², dont les travaux et aménagements ont été réalisés au titre de la concession d'aménagement.
La cession de ces emprises, intégrant les équipements et ouvrages d'infrastructure réalisés sur ces emprises, est proposée moyennant l'euro symbolique.

La désignation précise des parcelles composant chacune des emprises cédées figure au tableau annexé, et au plan cadastral ci-joint.

Il est demandé par ailleurs à la SCP PIERSON et BRAS-ABARRI, office notarial ayant procédé depuis l'origine à la rédaction de l'ensemble des actes à l'opération d'aménagement, d'établir l'acte à intervenir entre Solorem et la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la cession par Solorem, moyennant les prix cités ci-dessus, des emprises de la ZAC des Noires Terres destinées à être incorporées au domaine public, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession par Solorem, moyennant les prix ci-dessus fixés, des emprises de la ZAC des Noires Terres destinées à être incorporées au domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

N° 2017/086

ZAC DES NOIRES TERRES - CLOTURE DES COMPTES -
ACHEVEMENT DE LA CONCESSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par traité de concession en date du 15 avril 1993, reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 26 avril 1993, la commune de Pompey a confié à Solorem l'aménagement de la ZAC à usage d'habitat dite des Noires Terres sur un périmètre d'une surface d'environ 2,5 hectares.

Dans le cadre des missions qui lui ont été dévolues, telles que définies au cahier des charges annexé au traité de concession, Solorem a procédé aux différentes actions consistant à :

- Se rendre propriétaire des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC, créée par délibération du 25 janvier 1993.
- Réaliser les travaux d'équipements et de mise en valeur du site, conformément au « programme des équipements publics » de la ZAC, rappel étant fait que la réalisation des travaux de la rue Charles Victor Jacquet (voie inter-quartier) a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune, une partie du financement nécessaire ayant été apporté par la concession d'aménagement sous forme de fonds de concours.
- Céder les terrains équipés aux différents preneurs agréés par la commune, aux prix fixés à l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement actualisé suivant notes de conjoncture approuvées par la commune (30 actes de cession intervenus, portant sur une superficie globale de 19 876 m²).
- Remettre à la commune, autorité concédante, les emprises de voiries et d'espaces verts d'une surface de 5 879 m² à incorporer au domaine public, dont le transfert de propriété doit être effectué conformément aux dispositions énoncées à la précédente délibération approuvée ce jour par le conseil municipal (cession moyennant l'euro symbolique, hormis l'assiette foncière de la rue Charles Victor Jacquet valorisée au montant de 9 588,18 €).

Solorem a adressé à la commune le dossier de clôture de l'opération présentant le décompte financier définitif de la concession d'aménagement, à l'équilibre entre dépenses et recettes pour un montant de 789 607,48 € HT.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Etudes pré-opérationnelles	36 617,53 €	Cessions de terrains à bâtir	881 348,65 €
Interventions archéologiques	82 389,30 €	Autres cessions	2 704,92 €
Approbations/impôts fonciers	117 177,33 €	Subventions (archéologie)	10 518,98 €

Travaux honoraires et	313 757,93 €	Participation communale	15 244,90 €
Charges non individualisables	33 641,79 €	Recettes diverses	2 703,92 €
Fonds de concours financier (contribution au coût de réalisation de la voie inter-quartier)	158 234,08 €	Cession emprises publiques (valorisation partielle de l'assiette foncière de la voie inter-quartier)	9 588,18 €
Frais financiers	53 191,65 €		
Frais de gestion	57 028,52 €		
Dépenses TTC	852 038,13 €	Recettes TTC	922 109,55 €
TVA déductible	-62 430,65 €	TVA versée au Trésor	-132 502,07 €
Dépenses HT	789 607,48 €	Recettes HT	789 607,48 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de clôture des comptes de l'opération d'aménagement de la ZAC des Noires Terres,
- **CONFIRME** l'achèvement de la concession confiée à Solorem pour l'aménagement de la ZAC des Noires Terres,
- **DONNE** quitus à Solorem pour la gestion de cette opération.

N° 2017/087

**ZAC DES NOIRES TERRES - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération de ce jour, le conseil municipal s'est prononcé sur le dossier de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC des Noires Terres, présenté par la Solorem, et sur le fait de donner quitus à cette société des missions exercées au titre du traité de concession intervenu avec la commune le 15 avril 1993.

Au titre de ce dossier de clôture, il est constaté que :

- L'ensemble des terrains équipés, viabilisés au titre de l'aménagement, ont été commercialisés,

- Les équipements d'infrastructures visés au « programme des équipements publics » de la ZAC ont été réalisés, les emprises concernées devant être remises à la commune, autorité concédante.

Dans ces conditions, les objectifs de l'opération d'aménagement étant réalisés, rien ne s'oppose à ce que l'achèvement de la ZAC soit prononcé ; cette décision ayant pour effet de replacer l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZAC dans les règles du droit commun, du point de vue des dispositions d'urbanisme et fiscale (rétablissement de la part communale de la Taxe d'Aménagement).

La prise d'effet de cette mesure s'appliquera à compter de la publicité prévue à l'article R 311.5 du code de l'Urbanisme (affichage de la délibération pendant un mois en Mairie et mention d'annonce légale dans un journal diffusé dans le Département ; publication au recueil des actes administratifs visé à l'article R 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales, consultable en mairie).

Il est proposé au conseil municipal de prononcer l'achèvement de la suppression de la ZAC des Noires Terres et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité relatives à cette décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** l'achèvement de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Noires Terres, créée par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 1993,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité réglementaires relatives à cette décision.

N° 2017/088

**ZAC DU BARRAGE - ZAC POMPEY INDUSTRIES - CESSION PAR
SOLOREM D'EMPRISES A INCORPORER AU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N° 2006/089 en date du 26 juin 2006, le conseil municipal avait approuvé le dossier de clôture de la ZAC du Barrage établissant un résultat excédentaire de 9 514,32 € destiné à être reversé à la commune.

Au terme de ces procédures de clôture de la ZAC du Barrage, il y a lieu de procéder à la remise à la commune des emprises à usage public dont Solorem est demeurée propriétaire depuis lors à l'intérieur du périmètre de cette opération d'aménagement :

- Parcelle cadastrée AC 140, lieudit l'Usine, d'une contenance de 1 042 m²,
- Parcelle cadastrée AC 155, leudit l'Usine, d'une contenance de 118 m².

Il est rappelé par ailleurs que, par acte du 19 février 1996, la commune a accepté la rétrocession par Solorem des espaces devant être incorporés au domaine public dans le périmètre de la ZAC Pompey Industries.

Il convient de procéder, de manière complémentaire, à la remise de deux parcelles à usage public qui n'avaient pu être intégrées à cet acte, intervenu antérieurement aux procédures de clôture de la ZAC approuvées par le Syndicat Mixte des Zones Industrielles de Meurthe-et-Moselle :

- Parcelle cadastrée AC 98, lieudit l'Usine, d'une contenance de 41 m²,
- Parcelle cadastrée AC 127, lieudit l'Usine, d'une contenance de 1 281 m².

La cession de l'ensemble de ces parcelles, intégrant les équipements et aménagements situés sur leur emprise, est proposée moyennant l'euro symbolique.

Il est demandé à l'Office notarial Stanislas à Nancy, rédacteur depuis l'origine de l'ensemble des actes relatifs à ces deux opérations d'aménagement, d'établir l'acte à intervenir entre Solorem et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession par Solorem, moyennant l'euro symbolique, des emprises désignées ci-dessus situées sur le territoire communal, dans les ZAC du Barrage et de Pompey Industries, en vue de leur incorporation au domaine public, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession par Solorem, moyennant l'euro symbolique, des emprises désignées ci-dessus situées sur le territoire communal, dans les ZAC du Barrage et de Pompey Industries, en vue de leur incorporation au domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

N° 2017/089

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE LA
SECTION SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE**

Rapporteur : Monsieur SOUDIER

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle

que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre les structures du Syndicat du Stade à Frouard et le collège Grandville pendant la saison hivernale 2016/2017, du 3 novembre 2016 au 31 mars 2017.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour l'année scolaire 2017/2018, soit du 20 novembre 2017 au 24 février 2018, le coût d'un trajet s'élevant à 36,45 € HT (pour mémoire, ce coût était de 36,45 € HT en 2016 et de 36,38 € HT en 2015) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération.

le Maire,



Laurent TROGRILIC